



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 6 février 2023 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Sylvain Carbonneau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion Règlement dérogation mineure
- 2.4. Avis de motion Règlement relatif au comité de démolition
- 2.5. Avis de motion Règlement démolition
- 2.6. Avis de motion Règlement de circulation et stationnement
- 2.7. Adoption projet Règlement dérogation mineure
- 2.8. Adoption projet Règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeuble
- 2.9. Vente pour taxes

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. 630 rue des Pins
- 3.3. Promesse d'achat 6 540 284 et 6 540 285
- 3.4. Inventaire quincaillerie
- 3.5. Projet coopération intermunicipale - conseiller en urbanisme

4. Travaux publics

- 4.1. Appel d'offre Niveleuse à forfait: autorisation
- 4.2. Départ journalier travaux publics

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention janvier 2023
- 5.2. Adoption Plan mise en oeuvre 2022
- 5.3. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Beauceville

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Club de patin Axel, Finissant 5e secondaire)
- 6.2. Droit de passage Tour de Beauce
- 6.3. Appui FRR volet 4 Centre Curé Laroche - cour arrière
- 6.4. Appel d'offre Toit vieux couvent: autorisation
- 6.5. Location 2023 Terrain face au stade

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 24-02-2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Résolution 25-02-2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 26-02-2023

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2023 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 266 771.46\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion Règlement dérogation mineure

Monsieur le conseiller Michel Pigeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 409-2023 modifiant le règlement de dérogations mineures.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Avis de motion Règlement relatif au comité de démolition

Madame la conseillère Maryse Baillargeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 410-2023 portant sur la constitution d'un comité de démolition.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.5 Avis de motion Règlement démolition

Monsieur le conseiller Vincent Poulin donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 411-2023 portant sur la démolition d'immeubles.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Avis de motion Règlement de circulation et stationnement

Monsieur le conseiller Michel Pigeon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement RM-SQ-06 concernant la circulation et le stationnement.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.7 Adoption projet règlement dérogation mineure

Résolution 27-02-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE suite aux modifications issues du PL67, notamment en lien avec les dérogations mineures, les frais applicables selon les différentes demandes de permis doivent être ajustés aux nouvelles méthodes de traitement des dossiers;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 409-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 397-2021 – Modification aux frais d'étude de la demande.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

- L'article 7 « Frais d'étude de la demande » du chapitre 4 du règlement de dérogations mineures est modifié et remplacé par ce qui suit :

Le paiement des frais d'étude de 400,00\$ doit accompagner la demande dûment remplie.

Lorsqu'une résolution autorisant une dérogation mineure doit être transmise à la MRC tel que prévu à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les frais prévus au Règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre, et ses amendements le cas échéant, s'ajoutent à ceux du premier alinéa.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.8 Adoption projet Règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeuble **Résolution 28-02-2023**

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la MRC Beauce-Centre doit adopter l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE le Règlement 411-2023 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation se déroulera le 1er mars 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Règlement relatif à la démolition d'immeubles soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2.9 Vente pour taxes

Résolution 29-02-2023

ATTENDU la transmission d'un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2021 et antérieures;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne autorise la transmission de cet extrait à la MRC de Beauce-Centre;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne autorise la directrice générale à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC de Beauce-Centre;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne désigne Dominique Giguère à agir comme représentante de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 mai 2023.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de janvier 2023 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 630 rue des Pins

Résolution 30-02-2023

ATTENDU QUE le terrain ayant l'adresse civique 630 rue des Pins a été vendu avant la prolongation du réseau électrique;

ATTENDU QUE les propriétaires de ce terrain débutent la construction de leur résidence;

ATTENDU QUE les délais pour un prolongement du réseau électrique peuvent atteindre 18 mois;

ATTENDU QUE les entreprises conventionnelles de câblodistribution ne peuvent faire une installation temporaire;

ATTENDU QUE les coûts sont plus chers pour avoir des services comparables sans fils;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent à la Municipalité de leur rembourser la différence de prix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande et de rembourser la différence, soit environ 50\$/mois, sur présentation de facture jusqu'à l'installation des poteaux par Hydro-Québec.

Adoptée

3.3 Promesse d'achat 6 540 284 et 6 540 285

Résolution 31-02-2023

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée pour les lots 6 540 284 et 6 540 285 par Mrs Tommy et Steven Veilleux;

ATTENDU QUE la promesse doit être faite au nom de l'entreprise: Construction TSV Inc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité une nouvelle promesse d'achat avec l'entreprise Construction TSV Inc.

Adoptée

3.4 Inventaire quincaillerie

Résolution 32-02-2023

ATTENDU QU'un appel d'offres des actifs de la Quincaillerie Poulin, Lussier et filles suite à une faillite s'est tenu le mois dernier et que l'offre déposée par la Municipalité n'a pas été retenue;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été déposée pour l'inventaire seulement de la quincaillerie à St-Odilon et qu'un nouvel appel d'offres est en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a toujours pas trouvé une relève pour la reprise d'une quincaillerie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE ne pas miser sur l'inventaire de la quincaillerie à St-Odilon.

Adoptée

3.5 Projet coopération intermunicipale - conseiller en urbanisme

Résolution 33-02-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alfred, Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne et la MRC Beauce-Centre désirent présenter un projet d'embauche et de partage d'un conseiller en urbanisme dans le cadre de l'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'engage à participer au projet d'embauche et partage d'un conseiller en urbanisme et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la MRC Beauce-Centre organisme responsable du projet.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Appel d'offre Niveleuse à forfait: autorisation

Résolution 34-02-2023

ATTENDU QUE la niveleuse utilisée par les travaux publics devient de plus en plus désuète;

ATTENDU QUE l'opérateur habituel est maintenant à la retraite;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres sur invitation tel que requis par la loi pour des travaux à forfait de niveleuse.

Adoptée

4.2 Départ journalier travaux publics

La directrice générale informe le conseil de la démission de M. Stéphane Lemay, journalier aux travaux publics. Celui-ci a quitté depuis le 27 janvier dernier.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention janvier 2023

Résolution 35-02-2023

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de janvier 2023 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Adoption Plan mise en oeuvre 2022

Résolution 36-02-2023

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1er janvier au 31 décembre 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

5.3 Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Beauceville

Résolution 37-02-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Beauceville implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour notre Municipalité seront réacheminés vers notre municipalité au numéro de téléphone suivant : 418-464-4801;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne AUTORISE la Municipalité de Beauceville et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec notre Municipalité soient configurés de sorte que les appels en provenance du 3-1-1 soient acheminés à la municipalité de Beauceville.

La présente est envoyée à CITAM (division de CAUCA), organisation mandatée par la municipalité de Beauceville pour la représenter.

La présente autorisation pourra aussi être utilisée pour toute autre demande d'implantation 3-1-1 d'une autre municipalité qui viserait ce même centre d'interconnexion et/ou ces mêmes tours cellulaires.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Club de patin Axel, Finissant 5e secondaire)

Résolution 38-02-2023

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter une publicité au coût de 50\$ pour le spectacle annuel du club de patinage Axel;

De reporter à la prochaine séance la demande des finissants de 5e secondaire de l'École secondaire Veilleux.

Adoptée

6.2 Droit de passage Tour de Beauce

Résolution 39-02-2023

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce se déroulera du 14 au 18 juin 2023;

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce projette de circuler sur le réseau routier de la municipalité les 14 et 15 juin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder l'autorisation de passage du Tour de Beauce dans notre municipalité.

Adoptée

6.3 Appui FRR volet 4 Centre Curé Larochelle - cours arrière

Résolution 40-02-2023

CONSIDÉRANT QUE le Centre Curé Larochelle est un organisme à but non-lucratif qui opère une résidence de personnes âgées à St-Odilon;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aménagement d'une cours arrière » se veut un projet primordial et important pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Curé Larochelle souhaite déposer une demande financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 52 000 \$ dans l'appel de projet en cours du FRR, volet 4 vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux exigences requises pour le dépôt au programme d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'appuyer la demande d'aide financière du Centre Curé Larochelle dans le cadre du programme d'aide FRR, volet 4 vitalisation.

Adoptée

6.4 Appel d'offre Toit vieux couvent: autorisation

Résolution 41-02-2023

ATTENDU QUE le toit du Vieux-Couvent nécessite des réparations majeures;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE demander des soumissions par appel d'offres sur invitation tel que requis par la loi pour la réfection du toit, soit en bardeau ou en tôle.

Adoptée

6.5 Location 2023 Terrain face au stade

La Municipalité a reçu une facture de location pour un terrain face au stade. Cette facture sera transmise à l'OTJ St-Odilon, coopérative de solidarité.

7. Affaires nouvelles

La secrétaire de l'ADESO vient présenter un résumé de leur dernière rencontre au conseil municipal.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : OTJ, HLM, CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 42-02-2023

Il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 22h05.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.